

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 10 novembre 2022 Par suite d'une convocation en date du 3 novembre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 10 novembre 2022 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 Délibération n°46_2022</p>	<p>Etaient présents : Alexandre BAUDET, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Carole ETTORI, Marie-José GIUSTI, Rémi BESSERER, Aline SIMOES, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG, André MORARD  Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.  Absents excusés : Béatrice TISSOT, Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Marie TROUILLET, Gaëlle MESSINA Secrétaire de séance : DEROBERT Christelle</p>

**Objet : PRIX DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle :

- que les tarifs de l'eau potable appliqués à ce jour, sont, savoir :
  - 1) consommation < 350 m<sup>3</sup> : 1,25 € HT par m<sup>3</sup> consommé
  - 2) consommation de 350 m<sup>3</sup> > 2000 m<sup>3</sup> : 0,28 € HT par m<sup>3</sup>
  - 3) Consommation > 2000 m<sup>3</sup> : 0,15 € HT par m<sup>3</sup>
  - 4) Et + 31 € l'abonnement
- Que les services de l'Etat demandent depuis plusieurs années, de supprimer les tarifs dégressifs liés à la consommation d'eau potable,
- Que par délibération n° 38\_2020 du 5 novembre 2020 le conseil municipal prévoyait une augmentation du tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 1) de supprimer définitivement le tarif dégressif,
- 2) d'appliquer, les tarifs de consommation d'eau potable de la manière suivante :
  - pour les particuliers : un tarif progressif, soit, jusqu'à 250 m<sup>3</sup> : 1,41 € Ht par m<sup>3</sup> consommé puis 2,80 € Ht par m<sup>3</sup>,
  - pour les bâtiments d'intérêt public : 1,41 € Ht par m<sup>3</sup> consommé (sans plafond)
  - pour les productions vivrières : 0,60 € Ht le m<sup>3</sup> pour l'année 2023 puis 0,70 € HT par m<sup>3</sup> consommé
- 3) Et garder l'abonnement à 31 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- 1) de supprimer définitivement le tarif dégressif,
- 2) d'appliquer, les tarifs de consommation d'eau potable de la manière suivante :
  - pour les particuliers : un tarif progressif soit, jusqu'à 250 m<sup>3</sup> : 1,41 € Ht par m<sup>3</sup> consommé puis 2,80 € par m<sup>3</sup>,
  - pour les bâtiments d'intérêt public : 1,41 € Ht par m<sup>3</sup> consommé (sans plafond)
  - pour les productions vivrières : 0,60 € Ht le m<sup>3</sup> pour l'année 2023 puis 0,70 € HT par m<sup>3</sup> consommé

3) de maintenir l'abonnement à 31 €.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 18.11.2022</p> <p>Et de la publication le : 18.11.2022</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p> 
--	---	---

